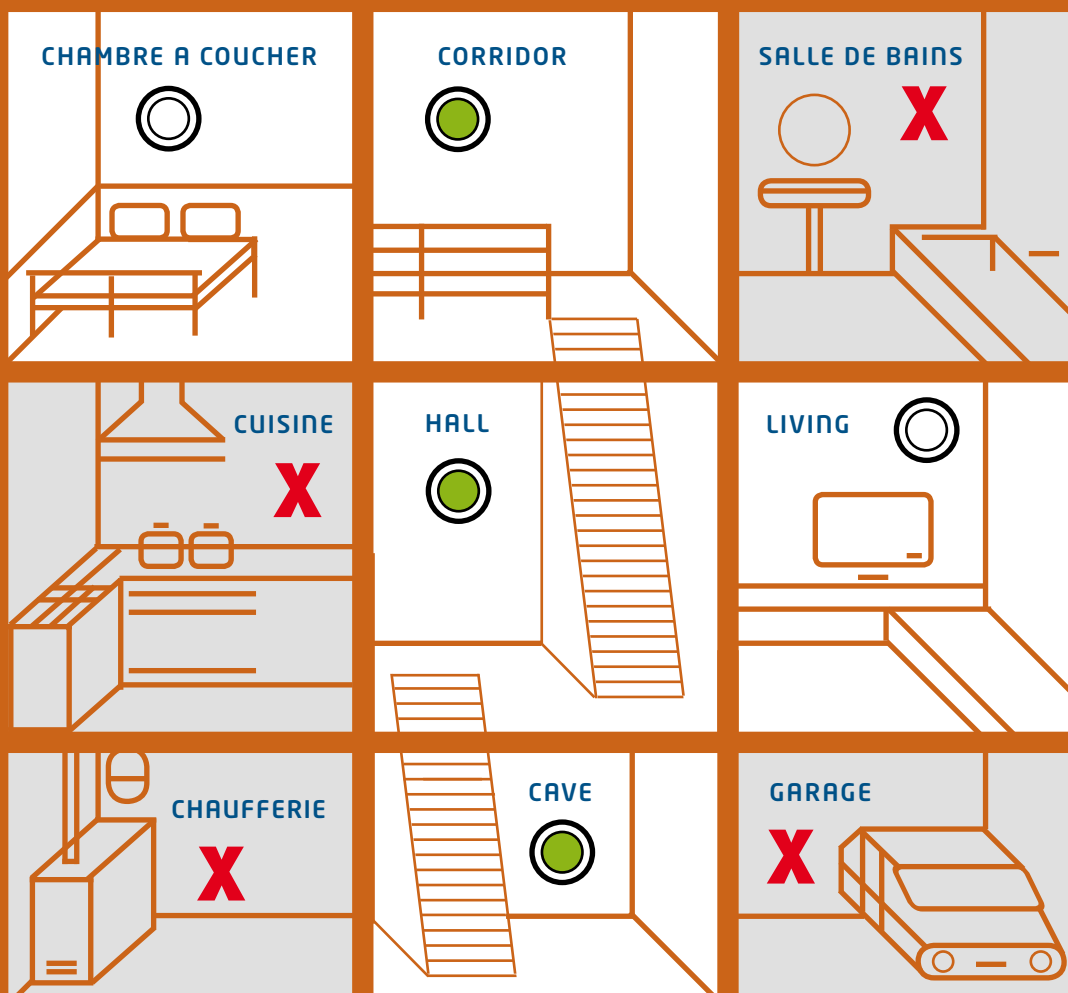


Un détecteur de fumée détecte la fumée plus rapidement que vous.



 **INDISPENSABLE**

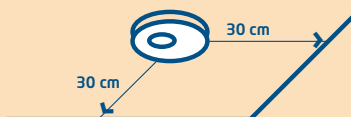
 **CONSEILLE**

 **DECONSEILLE**

Un détecteur de fumée

permet de détecter, généralement plus rapidement
que vous-mêmes, la fumée d'un incendie.
Le signal d'avertissement qu'il émet vous réveille lorsque vous dormez.

- Équipez-vous de détecteurs de fumée qui soient munis de piles (non remplaçables) d'une durée de vie de 10 ans. Ces détecteurs coûtent plus cher, mais les piles fonctionneront pendant 10 ans.
- Cherchez sur l'emballage les labels CE et EN14604. Les détecteurs de fumée certifiés par Bosec, VDS, BS, NF ou un organisme d'accréditation équivalent garantissent la qualité du produit.
- Placez 1 détecteur de fumée dans le hall ou la cage d'escalier à chaque étage occupé de votre habitation.
- Fixez les détecteurs de fumée au plafond, à au moins 30 cm du coin. Le détecteur pourra ainsi capter la fumée au plus vite.



- Testez votre détecteur de fumée au moins 1 fois par mois.
- Dépoussiérez le détecteur de fumée une fois par mois.
- Respectez toujours les prescriptions légales en vigueur dans votre région.



Pour commander des exemplaires supplémentaires de ce leaflet, envoyez un mail à : infodoc@ibz.fgov.be ou un fax au 02 557 35 22.

Ce leaflet est également téléchargeable sur www.nejouezpasavecfeu.be (rubrique 'publications')

Direction générale Sécurité et Prévention

Boulevard de Waterloo, 76
1000 Bruxelles

T 02 557 33 99
F 02 557 33 67

vps@ibz.fgov.be
www.besafe.be